

RÈGLEMENT (CEE) N° 1648/90 DE LA COMMISSION

du 19 juin 1990

clôturant une adjudication relative à la fourniture d'huile de colza raffinée au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3972/86 du Conseil, du 22 décembre 1986, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1750/89 ⁽²⁾, et notamment son article 6 paragraphe 1 point c),considérant que, par le règlement (CEE) n° 1507/90 ⁽³⁾, la Commission a ouvert une adjudication pour la fourniture de 200 tonnes d'huile de colza raffinée, au titre de l'aide alimentaire; qu'il convient de réexaminer les conditions de la fourniture en ce qui concerne l'annexe I et, par conséquent, de clore l'adjudication pour cette annexe,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Pour l'annexe I du règlement (CEE) n° 1507/90, l'adjudication est close.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 juin 1990.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO n° L 370 du 30. 12. 1986, p. 1.⁽²⁾ JO n° L 172 du 21. 6. 1989, p. 1.⁽³⁾ JO n° L 141 du 2. 6. 1990, p. 37.